



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 4.2) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) **Champagney** : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux** : M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône** : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Marchaux** : Mme Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins** : M. Christian BOILLEY **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRE, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001916

Rapport n°6.2 - Modification du règlement intérieur et fonctionnement du Conseil de Développement Participatif (CDP)

Modification du règlement intérieur et fonctionnement du Conseil de Développement Participatif (CDP)

Rapporteur : Roland DEMESMAY, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le CDP renouvelle son assemblée en janvier 2013. Avant l'appel à candidatures (mi-novembre 2012), il apparaît opportun que la CAGB propose des modifications au règlement intérieur pour assurer un bon fonctionnement du CDP.

Le Conseil de Développement Participatif renouvelle son assemblée en janvier 2013. A cette occasion, il a conduit une réflexion rapide sur son fonctionnement, proposant quelques aménagements (choix des chantiers, méthodologie, animation), mais sans incidence sur son règlement intérieur. Avant l'appel à candidatures (mi-novembre 2012), il apparaît toutefois opportun que la CAGB propose des modifications au règlement intérieur et à la charte d'engagement (cf. annexes) pour assurer un bon fonctionnement du CDP.

Ce sujet a été abordé lors de l'assemblée plénière du CDP du 6 septembre 2012.

Quelques modifications du règlement sont donc proposées. Elles sont d'ordre formel pour la plupart : elles ajoutent de la clarté sans modifier les règles ou mettent en adéquation le fonctionnement actuel du CDP et son règlement (cf. notamment la suppression de l'installation des membres du CDP par le Conseil communautaire ; également la précision qu'un délégué communautaire ne peut être membre du CDP). Certaines apportent des précisions (cf. les modalités de vote et celles de désignation des membres du Bureau). D'autres encore induisent des évolutions dans la vie de l'instance.

I. Durée du mandat

Le précédent règlement mentionnait que le renouvellement se faisait par tiers tous les 3 ans ; la délibération du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009 fixait également une limite à 3 mandats.

Dans un souci de renouvellement de la composition du CDP, il est proposé que le mandat dure 3 ans et que les membres ne puissent pas siéger au CDP plus de 3 mandats, soit 9 années au maximum.

II. Conditions de radiation

Il est nécessaire de revoir les conditions de radiation en cas de comportement inapproprié. Désormais, la procédure de radiation du CDP, prononcée par le Bureau, serait la même pour tous, que le membre appartienne ou non au Bureau.

Pour la radiation du Bureau (également sur décision de celui-ci), il est conservé un unique motif : l'absence injustifiée durant une année scolaire, le membre ainsi démis de ses fonctions restant membre du conseil.

III. Désignation du Bureau à la suite du renouvellement du CDP

Sur proposition du CDP, la désignation du Bureau interviendrait après une période de transition, succédant à l'installation du conseil. Cette période de transition aurait pour objet de laisser aux membres le temps de se connaître, comprendre les rouages du CDP et de la collectivité, déterminer leurs centres d'intérêt selon les thématiques et prioriser les chantiers.

Après discussion avec le CDP, il est proposé que cette transition d'une dizaine de semaines soit assurée par le Vice-président de la CAGB en charge du CDP, avec l'attache des deux coprésidents sortants. Il s'agit bien d'assumer l'organisation de l'installation du CDP, sans prendre de décisions qui préjugeraient de la suite des travaux du conseil.

IV. Nombre d'ateliers

Le Grand Besançon souhaite limiter le nombre d'ateliers conduits simultanément par le CDP à 3 afin d'en garantir l'accompagnement, voire l'animation en vue d'un fonctionnement satisfaisant (respect des délais, qualité des productions). Cette proposition émane à la fois d'une volonté de monter en compétences des ateliers, de maîtrise du temps pour éviter la démobilité des membres, d'une meilleure intégration des contributions et d'une nécessaire adéquation des chantiers avec les ressources humaines mises à disposition du CDP par l'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modifications du Règlement Intérieur et de la Charte d'Engagement du CDP.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012



La Charte d'Engagement au Conseil de Développement Participatif



Chaque membre du Conseil de Développement Participatif a fait acte volontaire de candidature : il accepte donc de respecter, voire de mettre en œuvre, les points cités dans le Règlement Intérieur ci-joint et la présente charte.

Il s'agit d'un engagement pris par chacun qui consiste à :

- participer aux ateliers de travail avec assiduité,
- assumer sa propre expression, en tant que personne physique pour les représentants de la société civile, ou en tant que représentant d'une structure, sans confusion des genres,
- respecter l'expression de chacun lors des débats, ce qui n'exclut pas les propos opposés ou contradictoires,
- restituer, communiquer et faire connaître largement les thèmes de travail et avis proposés, dans le respect de la discrétion des débats, lorsqu'elle est demandée par le Bureau.

Les candidats au Conseil de Développement Participatif déclarent :

- être majeurs,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas être délégués communautaires,
- être domiciliés sur le territoire communautaire (collège 1) ou appartenir à un organisme membre exerçant sa mission dans le Grand Besançon (collège 2).

La diversité des points de vue, confrontés entre eux par une écoute active et une ouverture aux idées des autres, doit déboucher sur un projet mobilisateur et cohérent,

- centrant la réflexion sur l'intérêt général dans un souci de solidarité,
- favorisant la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices,
- veillant au respect de l'éthique,
- tout en permettant un épanouissement des membres du conseil.



Le Règlement Intérieur du Conseil de Développement Participatif

CHAPITRE I - OBJET ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 1 - Objet

La loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit, dans son article 26, la mise en place d'un conseil de développement dans les agglomérations de plus de 50000 habitants.

Conformément à cette loi, le Conseil Communauté, dans sa séance du 7 février 2003 a approuvé les modalités de création et d'installation du **Conseil de Développement Participatif du Grand Besançon** telles que définies par les délibérations du 22 novembre et du 6 décembre 2002.

Composé de représentants de la « société civile » et des institutions du territoire communautaire, le conseil de développement du Grand Besançon est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil communautaire. **Il apporte aux élus, investis du pouvoir de décision, un éclairage de terrain sur les questions relatives au devenir et au développement du territoire.** Relais permanent entre les élus et la population, il contribue à une meilleure gouvernance locale.

Article 2 - Missions du Conseil de Développement Participatif

Contribuer, par ses travaux, à l'amélioration du bien vivre dans le territoire, sa dynamique et son attractivité, dans un souci de cohérence territoriale et de cohésion sociale. Le CDP entend par là renforcer le sentiment d'appartenance au Grand Besançon.

Enrichir la connaissance des élus sur des réalités vécues et ressenties par la population et les acteurs locaux (besoins, préoccupations, projets...). Pour ce faire, le CDP mobilise les citoyens et acteurs locaux et contribue à l'animation du débat démocratique afin de faire remonter des réalités de terrain et des aspirations de la population.

Faire émerger des idées nouvelles et proposer aux élus des actions concrètes.

Se positionner, après saisine ou auto-saisine, sur les projets et politiques du territoire (Grand Besançon, voire au delà : Schéma de Cohérence Territoriale...), dans un rôle d'interpellation, d'aide à la décision, d'évaluation, voire de co-construction.

CHAPITRE 2 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 3 - Composition du Conseil

Le Conseil de Développement Participatif se compose d'un maximum de 150 membres titulaires, répartis en 2 collèges :

- **Collège 1** : la société civile (100 membres maximum),
- **Collège 2** : les organismes et institutions du territoire (50 membres maximum).

Une même personne ne peut être membre des deux collèges.

Article 4 - Statut et nomination des membres du Conseil

4.1- Qualités et conditions requises pour être membre du Conseil

Les membres du Conseil de Développement Participatif doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas être délégués communautaires. Les membres du collège 1 doivent résider sur le territoire communautaire. Les organismes, membres du collège 2, doivent exercer leur mission sur le territoire communautaire.

Chaque membre du conseil doit s'inscrire dans au moins un atelier (voir article 5).

4.2- Durée du mandat

Les membres du CDP sont nommés pour une durée de 3 ans. Ils ne peuvent pas siéger au CDP plus de 3 mandats.

4.3 - Nomination et renouvellement des membres du Conseil

Lors du renouvellement triennal, un appel à candidatures est lancé. Les membres sortants sont sollicités pour y répondre, à l'exception de ceux ayant déjà siégé 9 années.

En dehors de ce renouvellement et dans la limite du maximum des membres, le CDP peut intégrer de nouveaux membres, notamment des personnes associées aux ateliers (voir article 5, Ateliers).

Dans ces deux cas, les personnes désirant être membres du conseil de développement au titre du premier collège adressent leur demande au Conseil de Développement Participatif.

En ce qui concerne les membres du second collège, les organismes (*personnes morales*) sont sollicités par le Conseil de Développement Participatif ou peuvent faire acte de candidature auprès du CDP. Après validation, ils mandatent ensuite un représentant.

Le Bureau valide les adhésions des membres, dans le souci de représenter la société dans sa diversité : il portera une attention toute particulière à l'équilibre dans la composition du conseil : secteurs géographiques, parité hommes - femmes, présence des jeunes, diversité sociale, etc...

4.4 - Démission et radiation d'un membre du Conseil

Chaque membre peut, à tout moment, présenter sa démission du conseil. Elle doit être remise, par écrit, aux co-présidents qui l'enregistrent et en informent le Bureau.

Un membre du conseil peut être radié, par décision du Bureau, lorsqu'il contrevient au règlement intérieur ou pour tout acte portant atteinte au bon fonctionnement du conseil.

Il est radié d'office s'il est déchu de ses droits civiques.

4.5 - Indemnisation des membres du Conseil

Les membres du conseil ne perçoivent aucune indemnité. Les frais engagés, à la suite de missions effectuées dans le cadre du Conseil de Développement Participatif (avec ordre de mission et dans le respect des procédures de la CAGB), donnent lieu à des remboursements.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Article 5 - Les instances du Conseil

5.1 - Le Bureau

Le Bureau est composé au maximum de quinze membres, dont 2/3 au minimum issus du collège I. Ceux-ci sont désignés par l'assemblée plénière en tant que référents pour une thématique donnée (trois pour chacune) :

- Environnement, aménagement et mobilité,
- Social,
- Economie, emploi, formation et recherche,
- Jeunesse et citoyenneté,
- Culture, sport et tourisme.

Après dépôt des candidatures avant et pendant la séance, les membres de l'assemblée plénière présents sont invités à voter à bulletin secret pour 3 candidats maximum pour chacune des thématiques : les 3 candidats rassemblant la majorité des voix sont élus au Bureau.

La désignation du Bureau et des co-présidents intervient dans un délai d'une dizaine de semaines après l'installation du Conseil afin de laisser le temps aux membres de se connaître et de prendre connaissance du fonctionnement de l'instance.

Pendant cette période de transition, l'installation du Conseil et les affaires courantes sont effectuées par le Vice-Président de la CAGB en charge du CDP, avec l'attache des deux co-présidents sortants.

Se réunissant autant que nécessaire, le Bureau, en lien avec l'assemblée plénière, fixe les axes prioritaires de travail et assure la synthèse des travaux et des suites à donner. Il est le lien entre les ateliers et doit veiller à la cohérence transversale entre eux. Il assiste les coprésidents dans l'exercice de leur mission.

Chaque membre du Bureau peut présenter sa démission du Bureau tout en conservant son siège au sein du conseil. Cette démission doit être remise par écrit aux co-présidents sous réserve d'un préavis de trois mois, ce préavis devant permettre de trouver un remplaçant.

Un membre du Bureau peut être radié de ses fonctions par le Bureau à la suite d'absences non justifiées aux travaux du Bureau en continu pendant une année d'exercice (de septembre à juin). Cependant, le membre ainsi démis de ses fonctions au sein du Bureau demeure membre du Conseil.

Les décisions du Bureau sont prises par consensus, le recours au vote n'intervenant qu'en dernier lieu. La majorité simple (majorité des suffrages exprimés parmi les personnes présentes) est requise.

5.2 - Les co-présidents

Le Conseil de Développement Participatif est présidé par deux co-présidents, issus du collège « société civile ». Le Bureau du CDP les choisit parmi ses membres. Ils représentent de façon permanente le conseil et veillent à son bon fonctionnement, en lien avec le service référent. Ils assurent l'animation des instances, l'articulation avec le Grand Besançon, le suivi des travaux, le respect du règlement ainsi que la communication.

5.3 - Les ateliers

Les ateliers sont créés selon les besoins et dans la limite du possible (voir article 6). Chaque atelier s'inscrit dans l'une des thématiques définies ci-dessus. Ses référents rendent régulièrement compte des activités de l'atelier au Bureau.

Les ateliers ne sont pas publics mais ouverts à **des personnes associées**, intéressées par le sujet ou sollicitées pour leurs compétences. Ils peuvent toutefois s'ouvrir à l'ensemble des citoyens aussi souvent que possible, à toute personne utile à leur réflexion et donner lieu à des rencontres ou événements publics, auditions, enquêtes...

5.4 - Les plénières

Composée de l'ensemble des membres du conseil, l'assemblée plénière est l'instance légitime du conseil de développement. Elle se prononce sur l'ensemble des travaux du CDP. Les assemblées plénières sont organisées sur le territoire communautaire chaque fois qu'il est nécessaire. Elles sont soit réservées aux membres du conseil et aux personnes associées (plénière), soit élargies aux élus communautaires, aux acteurs du territoire, voire au public (plénière élargie).

Les plénières sont convoquées par les co-présidents, par courrier individuel au moins deux semaines avant la date prévue ; leur ordre du jour est arrêté par le Bureau. Les co-présidents assurent la présidence des séances plénières.

Dans le cas où la plénière est ouverte au public, une communication large en est faite, y compris par le biais des communes.

A l'issue de chaque plénière, un relevé de conclusion est rédigé, puis validé par les co-présidents. Il est transmis aux membres du conseil, aux invités et à toute personne qui le sollicite.

Les participants aux plénières émargent la feuille de présence.

Article 6 - Rapport avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6.1 - Liens avec son Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invité permanent du Conseil de Développement Participatif.

6.2 - Démarrage d'un chantier : saisine et auto-saisine

Le Conseil de Développement Participatif ne peut être saisi que par le Bureau de la Communauté d'Agglomération ou par lui-même (auto-saisine). Soucieux de la qualité de ses productions, il évaluera sa charge de travail et décidera du nombre de chantiers susceptibles d'être conduits simultanément, avec un maximum de 3 chantiers simultanés. Recherchant une adéquation des sujets avec les orientations politiques du Grand Besançon, il privilégiera son rôle d'anticipation quant au développement harmonieux du territoire, sans restriction en termes de compétence, ni de périmètre.

6.2.1 - Saisine

Le Bureau communautaire saisit, par un courrier formel, le Bureau du conseil de développement, définissant le sujet : contexte, limites, contacts, délais... Avec l'attache de l'assemblée plénière du CDP si besoin, celui-ci accepte ou refuse cette commande. Dans ce cas, il motive son refus. Il peut aussi négocier le sujet avec la médiation du Vice-président de l'agglomération chargé du CDP. En cas d'acceptation, le Bureau du CDP met en place un atelier, à la suite d'un contact préalable avec le Vice-président et le service de l'agglomération en charge du sujet.

Seul le Bureau communautaire est habilité à saisir le CDP, quelle que soit l'origine de la demande, et devient *de facto* son interlocuteur direct. Par conséquent, en aucun cas une autre collectivité locale, un conseiller communautaire, un vice-président ou responsable de service de la communauté ne peut l'interpeller directement sur telle ou telle question.

6.2.2 - Auto-saisine

Le CDP peut s'autosaisir de sujets portant sur le devenir et le développement du territoire. L'auto-saisine du CDP est décidée par le Bureau (avec l'attache de l'assemblée plénière si besoin) qui en informe par courrier formel le Bureau communautaire. Celui-ci en prend note et assortit son retour de remarques éventuelles sur le choix du sujet. Le Bureau du CDP met alors en place un atelier ; le vice-président et le service en charge du sujet en sont informés.

Dans les deux cas, une copie de la correspondance entre le CDP et la CAGB est adressée au Vice-président de l'agglomération chargé du CDP pour information ; celui-ci assure le lien avec la commission référente du CDP. Par ailleurs, les services communautaires sont informés du démarrage des chantiers du CDP.

6.3 - Transmission des productions

Les référents des ateliers restituent les travaux en Bureau, puis en plénière du CDP. Des propositions et échanges ont lieu avec la Commission de la CAGB en charge du CDP, par l'intermédiaire du Vice-président de l'agglomération chargé du CDP.

Les avis du CDP sont transmis au Président du Grand Besançon et au Bureau communautaire ; une présentation orale peut en être faite en Bureau, voire en Conseil communautaire.

6.4 - Communication et suivi des productions

Les avis validés par l'assemblée plénière sont rendus publics et mis à disposition des habitants de la Communauté d'Agglomération.

Les préconisations et leur mise en œuvre opérationnelle sont suivies par le CDP (service et membres du bureau) en lien avec le Bureau de la communauté d'agglomération et avec l'appui du vice-président chargé du CDP.

6.5 - Représentation du CDP dans les instances communautaires

6.5.1 - Dans des comités de pilotage

Le Grand Besançon ou tout autre acteur du territoire peut intégrer des membres, désignés par le Bureau du CDP, dans ses groupes de pilotage thématiques. Ces membres portent alors le point de vue déterminé par le CDP s'il a travaillé sur la question. Dans le cas contraire, ils se contentent de jouer un rôle d'information et de relais avec le Bureau du CDP, laissant ainsi de côté leur position personnelle. Ces membres rendent compte des travaux au Bureau du CDP.

6.5.2. - Au Conseil communautaire

Dans un souci de suivi des politiques et projets de l'agglomération, deux membres du Bureau assistent au Conseil communautaire. Ils assurent le lien avec le CDP et son Bureau en particulier.

6.6 - Moyens du CDP

Les moyens de fonctionnement humains, techniques et financiers nécessaires au Conseil de Développement Participatif sont mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les frais de fonctionnement, notamment de réception, de déplacements, d'études et de communication font partie intégrante des dépenses du CDP dans la mesure où ils contribuent à ses missions : assurer la convivialité pour une mobilisation des membres ; se donner les conditions de travail et de rencontre avec d'autres territoires pour des travaux de qualité ; faire connaître le conseil et ses productions...

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 - L'évaluation comme pratique courante

Dans un souci constant d'amélioration de son fonctionnement, le CDP intègre dans ses missions un processus renouvelé d'auto-évaluation complété, si nécessaire, d'une évaluation externe.

Article 8 - Modification du présent règlement

Le règlement intérieur peut être modifié chaque fois que la demande est inscrite par le Bureau à l'ordre du jour d'une assemblée plénière du CDP, les propositions d'évolution étant ensuite transmises aux instances communautaires pour décision.